

Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC - Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison

Développement

Nous demandons une modification de la loi sur les impôts directs cantonaux à son article 41 sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3500 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet la loi sur les impôts directs cantonaux, à son article 41, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3500 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix

librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Lausanne, le 9 juin 2009.

(Signé) *Jean-Marc Sordet et 24 cosignataires*

M. Jean-Marc Sordet : — L'objet de cette proposition est d'encourager la garde des enfants au sein de leur famille. Actuellement, des parents de plus en plus nombreux exercent tous deux une activité lucrative. Ils recourent de ce fait à une structure ou à des personnes de l'extérieur pour la garde de leurs enfants. La loi fiscale permet de déduire un montant maximum de 3500 francs par enfant à charge qui n'a pas atteint 12 ans révolus contre présentation des justificatifs des frais de garde. Comme encouragement supplémentaire, les collectivités publiques, par l'intermédiaire de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) ont injecté plus de 13 millions en 2008 — 10 millions venant du canton et 3,3 millions des communes — pour le développement et l'exploitation de l'accueil de la petite enfance.

En revanche, de nombreux parents décident encore de renoncer à une activité lucrative. De ce fait, l'un des deux parents se consacre exclusivement à l'éducation des enfants. Non seulement ces familles acceptent de limiter leurs revenus, mais elles ne bénéficient pas des avantages fiscaux et des aides octroyées par l'Etat. Au lieu d'encourager le travail éducatif effectué par le père ou par la mère, l'Etat contribue à dévaloriser cette présence parentale au foyer. Une discrimination évidente peut être en partie éliminée en introduisant les mêmes avantages fiscaux qui récompenseraient les parents ayant fait le choix d'éduquer eux-mêmes leurs enfants en leur donnant le cadre le plus favorable à un sain épanouissement.

Avec l'introduction de cette modification de loi, il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'utilité du réseau d'accueil de la petite enfance. Mais l'Etat doit également encourager le modèle de la famille traditionnelle avec la garde des enfants par les parents. Nos enfants sont progressivement confiés à la garde de travailleurs rémunérés. Ces tâches se professionnalisent — crèches, mamans de jour, leçons surveillées, cantines scolaires, etc. Toutes les pressions politiques et sociales visent à contraindre les collectivités publiques à engager beaucoup d'argent dans la prise en charge de nos enfants.

Ces structures sont nécessaires. Cependant, nous considérons qu'il est sage de ne pas investir trop vite dans une vision unilatérale de la prise en charge de la petite enfance, mais qu'il est indispensable d'inclure dans cette modification de loi des dispositions visant à privilégier en priorité la prise en charge de l'enfant par sa famille.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Je suis favorable à ce qu'on prenne mieux en compte les contraintes de toutes les familles, et particulièrement de celles qui ont des enfants. Je suis donc favorable à une solution qui privilégie les familles — mais toutes les familles. Cette motion UDC ne rétablit pas du tout l'équité, contrairement à ce que vous dites, monsieur Sordet. Au contraire, elle rajoute une inégalité de traitement entre les familles qui gardent leurs enfants et celles qui les font garder parce qu'elle introduit un revenu fictif qui n'est pas fiscalisé comme le revenu du travail. Le rapport du Département fédéral des finances, mis en consultation en février 2009, indique, en page 15, que cette solution a été étudiée et il montre clairement qu'elle introduit une inégalité de traitement.

Même si votre solution semble simple, elle n'est pas du tout réaliste et ne tend pas vers le but que vous recherchez. Il faut donc retrouver une combinaison de deux mesures qui tiennent

compte des parents qui font garder leurs enfants et de ceux qui ne les font pas garder. En outre, votre solution pénaliserait encore davantage les parents qui travaillent alors qu'on sait que l'impôt et les frais de garde sont déjà confiscatoires par rapport à la situation que vivent ces familles. Je vous l'expliquerai volontiers en commission, mais je refuserai votre proposition.

M. Olivier Gfeller : — En lisant la motion, j'ai repensé à un postulat que j'avais déposé il y a quelques années, qui aurait peut-être permis de sortir de l'ornière dans ce débat entre intégration dans le monde du travail et travail au foyer. Je vois d'un assez bon œil que l'UDC reconnaisse enfin le travail fait par les personnes qui restent au foyer parce que, à l'époque il me semble que ce parti n'avait pas été très réceptif à cet aspect des choses.

Mon idée, je le rappelle, était qu'on reconnaisse les compétences des personnes qui se consacrent au travail domestique ou à l'éducation de leurs enfants. Cette solution était quasiment indolore pour les finances publiques et pour celles des foyers ; elle aurait permis une transition douce entre le monde du travail et le travail dans un foyer, où l'inverse ; cette solution était intéressante. Peut-être l'UDC pourrait-elle voir ma proposition d'un meilleur œil maintenant. A l'époque, elle avait été refusée notamment parce que ce parti ne s'y était pas rallié. Je trouve que c'est une bonne chose qu'on reconnaisse enfin le travail non rémunéré qui est réalisé dans les foyers.

Mais je préfère mon idée, car je ne suis pas sûr que la solution proposée par l'UDC soit la bonne. Elle pose certains problèmes, d'autres ont attiré l'attention sur cela.

Mme Florence Golaz : — Mon intervention va dans le sens de celui de mes préopinants. En effet, une étude publiée en mars de cette année montre que, pour certains niveaux de revenu, le travail coûte plus qu'il ne rapporte. C'est d'ailleurs le titre de cette étude, qui montre que le surplus d'impôt dû au cumul des revenus, combiné au tarif des crèches, proportionnel à ces mêmes revenus, égale parfois le deuxième salaire. C'est donc quelque chose de préoccupant. Je considère qu'il s'agit d'effets pervers de la combinaison de ces deux systèmes qui sont proportionnels au revenu. La déduction pour les frais de garde atténue un tant soit peu ce mécanisme. Vous l'aurez donc compris, je n'ai aucune sympathie pour cette motion, qui devrait être discutée en commission.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais d'abord répondre à M. Gfeller, qui évoquait un certain désintérêt de la part de l'UDC vis-à-vis de ceux qui travaillent à la maison, que, en son temps, il y a eu le dépôt d'un postulat ou d'une motion pour le salaire parental. Alors l'intérêt semble manifeste.

Je me pose une question depuis un certain temps : lorsque les groupes politiques prétendent soutenir la famille, qu'entendent-ils par là ? S'agit-il d'un soutien à chaque individu qui constitue la famille ? Ou d'un soutien à la famille ou aux individus qui la constituent pour qu'ils puissent se développer et s'épanouir ? Il peut certainement y avoir une combinaison de ces deux options. Par contre, lorsqu'on s'oppose à l'une d'elles, comme c'est le cas ici, je ne peux l'accepter.

La loi sur les impôts directs cantonaux, à son article 41, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, jusqu'à concurrence d'un montant de 3500 francs par enfant. Cela signifie qu'un couple disposé à diminuer son engagement professionnel pour assumer un engagement familial verrait son revenu diminuer, poursuivrait son soutien à des structures qu'il n'utilise pas, mais — c'est là où cela ne fonctionne plus — n'aurait pas la reconnaissance pour la prise en charge qu'il assume, lui. Les frais de garde n'étant pas effectifs, il ne peut y avoir déduction. Pour un peu, il faudrait que cette famille rejoigne un réseau, s'occupe des enfants de la famille voisine et facture ce

service, alors que l'autre famille prendrait en charge ses propres enfants. Nous n'en sommes pas encore là, à l'évidence, mais c'est un point qui est un peu choquant et c'est ce que laisse entendre ou suggérer l'article 14 de la loi sur les impôts directs cantonaux, en incitant à utiliser les structures et à défiscaliser. Cette motion mérite notre soutien. Il y a des corrections à faire.

Le président souligne que le renvoi en commission est demandé.

Mme Claudine Dind : — Il serait intéressant de revenir en commission sur les propos de Mme Silauri et des précédents orateurs en ce qui concerne le fond de cette proposition.

Comme enseignante, j'aimerais revenir sur certaines affirmations contenues dans cette motion, celle notamment qui dit que la valeur de la famille traditionnelle n'est plus à démontrer, que les mères ou les pères renoncent à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Comme enseignante, j'ai vu autant d'enfants en difficulté de mères ou de pères à la maison, que d'enfants de pères ou de mères qui travaillent. Je pense qu'on ne peut fixer des catégories et dire que tel ou tel système est préférable pour l'enfant. Il en va différemment pour les très petits enfants : là, je suis totalement d'accord, mais pour les plus grands, ceux qui commencent leur scolarité, je pense qu'on ne peut mettre de pareilles catégories. Il sera important de relever aussi cela en commission.

M. Patrick de Preux : — Je ne résiste pas au plaisir de dire à Mme Golaz que je suis à 100% d'accord avec elle lorsqu'elle dit très justement que, parfois, avec un deuxième salaire, l'impôt est tellement important qu'il dégoûte celui qui veut travailler. Cela s'appelle, madame, la progressivité de l'impôt. Votre parti n'a pas cessé de tenter d'augmenter cette progressivité et je suis heureux qu'une nouvelle garde du parti socialiste comprenne enfin que cette progressivité dégoûte les gens de travailler, selon le bon vieil adage "le mauvais impôt chasse l'impôt."

M. Roger Saugy : — Ô que M. de Preux a raison ! Et s'il m'avait soutenu lorsque je proposais au Grand Conseil le *splitting* intégral des revenus dans le cadre des familles, séparant le revenu de l'homme de celui de la femme, nous aurions été plus nombreux à voter cette démarche. Malheureusement vous n'en avez pas voulu.

Sortons de la seule question de l'impôt, parce qu'il n'y a pas que cela. On dit qu'à gauche on ne fait rien pour les familles. Si ! On se bat pour qu'elles aient des salaires décents, qui leur permettent de choisir leur mode de développement, de choisir, lorsqu'elles ont des enfants en bas âge, si elles veulent travailler à 200% ou à 150% ou à moins. Cela, c'est un des aspects.

Un autre aspect : j'avais été très intéressé, et je le suis toujours, par l'offensive de l'UDC lorsqu'elle a commencé à Prilly sur ce sujet ; j'avais alors repris contact avec Mme Gabrielle Nanchen, qui avait défendu le revenu pour la mère au foyer.

On se rend compte en effet que ces questions méritent d'être posées. Elles le seront en commission. Mais — je vois que l'UDC oublie cet aspect —, il faut éviter, par cette solution, de développer le communautarisme. Comme ancien directeur d'école, je trouve en effet nécessaire que les enfants en bas âge aient des contacts avec d'autres enfants et ne soient pas élevés dans un petit groupe fermé tel que l'est la famille, large ou étroite. Je crains en effet que cette motion, qui a des aspects intéressants, contribue à freiner l'intégration de la population étrangère, qui vient là avec sa famille, et qui a tendance, parce qu'elle a une notion de la famille peut-être plus exclusive que nous, à vivre repliée sur elle-même. Il faudra reprendre ces aspects en commission.

Mme Claudine Wyssa : — J'apprécie ce postulat parce qu'il montre qu'on suit l'évolution de la société, qu'on a une vision par rapport à cette évolution et qu'on respecte en quelque sorte

les attentes de la population. Il est vrai que la problématique de la garde des enfants et de leur l'éducation tient à cœur à notre population — nous l'avons constaté lorsque nous récoltions des signatures dans la rue pour notre initiative sur l'accueil parascolaire. Nous avons notamment remarqué que les gens avaient une perception très différente et variée de cette problématique. Certains souhaitent pouvoir faire garder leurs enfants, d'autres sont obligés de le faire, et d'autres, ils ne sont pas quantité négligeable, souhaitent s'occuper eux-mêmes de leurs enfants à domicile. Il me semble donc important que, à côté des modèles offerts — garderies, garde parascolaire, mamans de jour — une autre variante soit celle de garder ses enfants à domicile et que les parents eux-mêmes puissent le faire.

Ce qui me semble important, dans ce postulat, c'est que chaque famille doit pouvoir choisir le modèle qui lui convient. C'est à chaque famille de savoir comment elle veut élever ses enfants et quels sont les choix qu'elle veut faire, aussi bien au niveau de l'éducation qu'au niveau financier.

Je dirai à M. Saugy qu'il me semble que les enfants vont tout de même à l'école et qu'ils ne sont donc pas isolés dans leur cellule familiale à longueur de journée, comme je crois l'avoir compris. La socialisation offerte aux enfants par le fait qu'ils fréquentent l'école plusieurs heures par jour est déjà un élément important dans ce sens.

Ce que propose ce postulat, c'est-à-dire utiliser un volet fiscal pour aider les familles qui ont choisi que l'un des parents — la mère souvent, mais aussi le père, pourquoi pas ? — reste à domicile pour s'occuper des enfants est une bonne idée et je vous encourage à soutenir ce postulat.

Mme Nuria Gorrite : — En matière de politique familiale, il ne faut pas opposer des modèles ; plusieurs types de modèles existent et, à mon sens, il faut défendre le choix. Ce choix doit cependant bénéficier des mêmes conditions. Il ne faut pas confondre l'accueil extrafamilial, qui a été réglé par le biais de la loi sur l'accueil de jour des enfants, prévoyant les modalités de financement des places d'accueil extrafamilial. Cette loi a été conçue pour permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle hors foyer. Dans ce sens, ce modèle-là a été validé puisque les employeurs du canton ont accepté, en première suisse, de financer une part de cet accueil extrafamilial. A titre d'information, la part budgétaire de la FAJE, financée par les employeurs du canton, est de plus de 50%. Aussi il me semble que leur action, dans ce sens, est utile pour permettre l'insertion professionnelle.

Il est tout aussi évident, Mme Wyssa l'a dit, que d'autres familles font un autre choix et qu'il faut le respecter. Cependant, il faut penser, lorsqu'on met en place des politiques publiques, aux effets pervers que cela peut impliquer. Je pense en effet que l'incitation fiscale peut être une manière de soulager les familles qui feraient le choix de renoncer à une part de salaire en renonçant à une part d'activité professionnelle pour le parent qui déciderait de rester à la maison, tout ou partiellement, pour s'occuper des enfants. Cela peut en effet être réglé par la question fiscale.

Cependant, il faut faire attention aux effets à long terme. Aujourd'hui, de nombreuses familles connaissent des modifications de la sphère familiale. Si, pour ces motifs, les mères ont besoin de retourner sur le marché de l'emploi, elles peuvent rencontrer de grandes difficultés lorsqu'elles se sont trop éloignées des réalités professionnelles, ayant renoncé à exercer leur profession pendant de longues années — profession pour laquelle elles ont souvent reçu une formation,

Si l'on entend inciter aujourd'hui les femmes à retourner à la maison, il faut, tout en les incitant fiscalement, leur offrir la possibilité de rester au point avec des méthodes de formation continue pour que, le jour où elles ont besoin ou envie de retourner sur le marché

du travail, elles n'en soient pas totalement déconnectées. Il me semble que ces questions devraient être également posées lorsqu'on se demande s'il est intéressant fiscalement qu'elles restent à la maison. Je recommande vivement que cette motion soit transférée à une commission pour étudier cet aspect-là également.

Mme Florence Golaz : — Interpellée par M. de Preux, je me permets de lui répondre brièvement. Il est vrai qu'avec lui, on est peut-être d'accord sur la police, mais pas sur tous les sujets !

Je ne mets en aucun cas en question la progressivité de l'impôt ! Pour moi, c'est une donnée de base. Cela permet le développement d'un service public, d'infrastructures publiques, de prestations dans les domaines sociaux, et cela s'appelle la solidarité, à laquelle mon parti est attaché. Cela a une valeur fondamentale. Ce que je voulais mettre en évidence, c'était le cumul de deux systèmes qui, dans certains cas, pour certains niveaux de salaires, occasionne des effets pervers.

M. Jean-Marc Sordet : — J'apprécie l'intérêt que vous portez à cette motion et je me réjouis d'en discuter en commission.

Je précise que juger s'il était préférable d'éduquer ses enfants à domicile ou à la crèche n'était mon intérêt. De nombreuses personnes nous posent des questions à ce sujet et je pense que c'est notre rôle que d'essayer de trouver une solution à cette problématique.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.